



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

Direction de la
commande publique

CT/MT

N°2025-253

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 5 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25027 relatif à l'installation d'un manège « La belle roue » au sein de l'école Saint-Exupéry à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'une association pour l'installation d'une manège « La belle roue », le vendredi 11 juillet 2025, dans la cour de l'école Saint-Exupéry à Soisy-sous-Montmorency, en direction des familles du quartier du Noyer Crapaud dans le cadre de l'opération « Nos quartiers d'été ».

CONSIDERANT la proposition de l'association GREEN WHEEL EVENTS, domiciliée à Le clos de Gery – Appt 2-16 – 9 route de Saint Gervais à MONTELMAR (26200),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer une convention avec l'association GREEN WHEEL EVENTS, domiciliée à Le clos de Gery – Appt 2-16 – 9 route de Saint Gervais à MONTELMAR (26200), pour un montant de 2 383,33€ HT afin d'installer un manège « La belle roue », le vendredi 11 juillet 2025, dans la cour de l'école Saint-Exupéry à Soisy-sous-Montmorency, en direction des familles du quartier du Noyer Crapaud dans le cadre de l'opération « Nos quartiers d'été ».

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Lue STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 5 JUIN 2025

Mis en ligne et/ou notifié le :

6 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

6 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250605-2025-253-CC
Date de réception préfecture : 05/06/2025